

PROVINCE DU RUANDA URUNDI.
RESIDENCE DU RUANDA.
N° 1838/Bet. Amend.

N° 494/Fin.

Kigali, le 14 Août 1928.

ORDRE DE SERVICE.
MESSIEURS LES DELEGUES,

Transmis pour information et exécution, copie de la lettre
N° 2346 du 26 Juillet dernier de Monsieur le Gouverneur de la
Province.



LE RESIDENT DU RUANDA.
G. MORTEHAN.

SERVICE DES FINANCES.
N° 2346/1615
Rs. au N° 1523 du 6/7/28.

Usumbura, le 26 Juillet 1928.

Monsieur le Résident,

Comme suite à votre lettre rappelée en marge,
j'ai l'honneur de vous faire savoir que dorénavant une facture
sera établie pour toute remise de bétail provenant d'amendes dis-
ciplinaires, et transmise par premier courrier au Chef du Service
des Finances qui régularisera selon les instructions qui devront
figurer sur le document transmis.

Ces transactions ne paraîtront pas au livre de
caisse, mais bien à l'ordonnancement, c'est à-dire que le service
receptionnaire sera débité du montant du bétail et que les béné-
ficiaires en seront crédités.

Le Gouverneur Marzorati.
(sé) Marzorati.